



Ville de RIVESALTES  
(Pyrénées-Orientales)

## Conseil Municipal Séance du 6 février 2025

---

### ***PROCES VERBAL***

---

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rivesaltes, convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur BASCOU André, Maire.

Etaient présents :

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Adjoints

Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien, conseillers municipaux

En vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est fixé à la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à dix-huit heures quarante-cinq minutes et donne lecture des absents ayant donné procuration :

Monsieur SCHRECK Pierre-Jean à Madame GUERRERO Muriel  
Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène  
Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie  
Madame SANCHEZ CASTRO à Monsieur VALADE Mickaël

Absents excusés : Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GAY Aurélien est élu Secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024

⇒ Projets de délibération :

---

## **1 - FINANCES**

- 1.1 Débat d'orientation budgétaire
- 1.2 Mise en place du compte financier unique – CFU
- 1.3 Adoption du procès-verbal constatant la restitution à la commune de Rivesaltes des biens mis à disposition de PMM en 2017
- 1.4 Adoption du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens de PMM à la commune de Rivesaltes
- 1.5 Répartition des redevances d'occupation du domaine public et d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité entre voiries communales et voiries d'intérêt communautaire
- 1.6 Budget annexe ZRAC – Rétrocession anticipée ZAD Pia petit – Parcelle AY 239 (Melchior)
- 1.7 Création d'un centre des arts et patrimoines – Demande de financement
- 1.8 Convention de recherche et développement - Solution de géothermie pour les « Dômes »
- 1.9 Soirée au profit du Téléthon

---

## **2 - MARCHES PUBLICS**

- 2.1 Election des membres de la commission « concession d'aménagement lotissement Plein Soleil »

---

## **3 - URBANISME - FONCIER**

- 3.1 Acquisitions foncières – Ancien chemin de Pia - Parcelles AE660 – AY235
- 3.2 Acquisitions foncières – Ancien chemin de Pia - Parcelles AY236-AY237–AY238
- 3.3 Identification nouvelles zones d'accélération de production des énergies renouvelables
- 3.4 Avis du Conseil municipal - Consultation du public sur la demande déposée par la SAS LEA Logistique

---

## **4 - PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE**

- 4.1 Nouveau règlement de fonctionnement de la crèche
- 4.2 Demande de financement auprès de la CAF pour le service Enfance Jeunesse

---

## **5 - RESSOURCES HUMAINES**

- 5.1 Modification du tableau des effectifs

---

## **6 - POLICE MUNICIPALE**

- 6.1 Compétence optionnelle « Police Intercommunale » du Sivom du Rivesaltais et de l'Agly
- 6.2 Convention PMM gestion de la vidéo protection aire de covoiturage Perpignan nord – Rivesaltes

---

## **7 – DECISIONS DU MAIRE**

⇒ Questions diverses

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 27/11/24.

Madame FERNANDEZ souhaite que sa remarque concernant l'équipement du musée Joffre d'une balise portative en cas d'intrusion d'individu dangereux, soit ajoutée.

## **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **1- FINANCES**

#### **1.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et en vue de l'examen du budget communal 2025, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat suscité en son sein par le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette présenté par Monsieur le Maire préalablement à l'examen du budget 2025.

M. POTEL pense que le montant des travaux estimé pour le Centre des arts et patrimoine de 400.000 € est insuffisant au regard de la somme de 50.000 € inscrite pour la réfection des sanitaires du camping.

M. le Maire précise que le montant de 400.000 € comprend les travaux d'aménagement du bâtiment (ascenseur, escalier de secours, chauffage, rénovation thermique, peinture...) ainsi que les équipements 3D. Par ailleurs, les sanitaires du camping sont vétustes et il est nécessaire de les rénover entièrement.

M. POTEL demande à quelle date les travaux du skate parc seront achevés.

M. le Maire précise que l'inauguration est prévue en fin mars – début avril 2025.

#### **1.2 MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé, suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Ce document a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier doit être mis à jour en fonction des modifications législatives réglementaires et des modalités internes de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de :

- **MODIFIER** ce document (article II-6 ) pour prendre acte :
  - de la disparition du compte de gestion du compte du comptable public et du compte administratif de l'ordonnateur,
  - du remplacement de ces deux documents par le Compte Financier Unique « CFU »,
  - d'intégrer dans les opérations de fin d'exercice l'obligation d'une annexe environnementale dite « budget vert ».

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **1.3 ADOPTION DU PROCES-VERBAL CONSTATANT LA RESTITUTION A LA COMMUNE DE RIVESALTES DES BIENS MIS A DISPOSITION DE PMM EN 2017**

Monsieur GAUZE expose à l'assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'est retrouvée compétente pour la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18, Perpignan Méditerranée et ses communes membres ont décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire.

Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé ce dispositif par délibération n° 2022/09/160 du 12/09/22. La commune de Rivesaltes a approuvé ce dispositif dans le cadre de la délibération n°2022/2610/117 du 27/10/22.

Par la suite, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a approuvé par délibération n° 2023/11/269 du 27/11/23, la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprend pour chaque commune le détail de ses voiries classées comme telles.

Dans le cadre de ce partage de compétence, il convient à présent de procéder aux transferts des actifs concernés par cette redéfinition de la compétence comme suit :

**Pour les biens mis à disposition par la commune au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en 2017**, ces biens sont restitués à la commune via un **PV de retour**. La communauté Urbaine conserve les biens qui ont été définis d'intérêt communautaire par la délibération précitée.

Le PV de retour a été transmis par Perpignan Méditerranée Métropole. Il figure en annexe de la présente délibération accompagnée de son annexe. Ce PV a été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 25/11/24.

Monsieur GAUZE demande à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le principe et la teneur du procès-verbal de retour et de son annexe, constatant le retour à la commune de ses biens mis à disposition à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en 2017;
- **D'AUTORISER** la signature du Procès-Verbal précité joint en annexe ainsi que ses annexes ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Trésorier de la commune à procéder aux écritures comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, concomitamment avec Monsieur le Trésorier de Perpignan Méditerranée Métropole ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **1.4 ADOPTION DU PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DES BIENS DE PMM A LA COMMUNE DE RIVESALTES**

Monsieur GAUZE expose à l'assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'est retrouvée compétente pour la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18 Perpignan Méditerranée et ses communes membres ont décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire.

Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé ce dispositif par délibération n° 2022/09/160 du 12/09/22. La commune de Rivesaltes a approuvé ce dispositif dans le cadre de la délibération n°2022/2610/117 du 27/10/22.

Par la suite Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a approuvé par délibération n° 2023/11/269 du 27/11/23, la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprend pour chaque commune le détail de ses voiries classées comme telles.

Dans le cadre de ce partage de compétence, il convient à présent de procéder aux transferts des actifs concernés par cette redéfinition de la compétence comme suit :

**Pour les biens acquis ou les travaux réalisés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au cours de la période 2016-2022**, ces biens font l'objet d'un PV de mise à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine vers la commune. Ne sont pas mis à disposition les travaux réalisés sur des voiries définies d'intérêt communautaire par la délibération du 27/11/23. **Cette mise à disposition s'effectue pour notre commune à titre gratuit.**

Le PV de mise à disposition nous a été transmis par Perpignan Méditerranée Métropole. Il figure en annexe de la présente délibération accompagnée de ses annexes. Ce PV a été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 25/11/24.

Monsieur GAUZE demande à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le principe et la teneur du procès –verbal et de ses annexes, constatant la mise à disposition gratuite au profit de la commune de Rivesaltes par Perpignan Méditerranée Métropole des biens de son domaine public routier et leurs dépendances et les ouvrages d'art attenants ;
- **D'AUTORISER** la signature du Procès –Verbal précité et de ses annexes avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Trésorier de la commune à procéder aux écritures comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, concomitamment

- avec Monsieur le Trésorier de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **1.5 REPARTITION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ENTRE VOIRIES COMMUNALES ET VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur SIRACH rappelle à l'assemblée la délibération n°2022/11/160 en date du 12/09/22 par laquelle Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 apporte une modification des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le décret n°2023-797 du 18 août 2023 modifie la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

Aussi, la Redevance d'Occupation du Domaine Public et la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public doivent désormais être évaluées selon la réalité d'implantation des réseaux de distribution électrique en tenant compte de la répartition entre voiries communales et voiries communautaires.

Monsieur SIRACH propose :

- **D'APPLIQUER** la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public en tenant compte de la répartition entre voiries communales et voiries communautaires, soit 83 % pour les voiries communales et 17 % pour les voiries d'intérêt communautaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **1.6 BUDGET ANNEXE ZRAC – RETROCESSION ANTICIPEE ZAD PLA PETIT PARCELLE AY 239**

Monsieur CUADRAS rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2011/2804/039 du 28/04/2011, la commune a confié à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) l'acquisition des parcelles constituant la ZAD du Pla Petit.

Par délibération du 25/05/23, il a été décidé de prolonger la durée de portage, par avenant, pour une durée de 5 ans.

La commune de Rivesaltes souhaite procéder à une rétrocession anticipée de la parcelle n° AY 239 d'une superficie de 22.627 m<sup>2</sup> environ, d'une valeur de 907.480 €. Le montant des annuités déjà versées à l'EPFL s'élève au 31/12/24 à 453.740 € ; le solde restant dû sera de 453.740 €.

Monsieur CUADRAS propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la rétrocession anticipée de la parcelle cadastrée AY 239, d'une superficie de 22.627 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 453.740 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces relatives à cette affaire.

M. VALADE demande comment la municipalité peut lancer un marché de concession d'aménagement alors qu'elle n'est pas propriétaire des parcelles.

M. le Maire indique qu'il suffit d'avoir l'autorisation du propriétaire pour déposer le permis de construire.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Deux abstentions : M. VALADE – Mme SANCHEZ CASTRO)

### **1.7 CREATION DU CENTRE DES ARTS ET PATRIMOINES – ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur BLANQUE rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2024-112 du 27/11/24, elle a approuvé l'acquisition de la Maison Christophe située 22 avenue Gambetta à Rivesaltes.

Ce bâtiment situé dans le quartier de la gare qui reflète une riche histoire et un patrimoine architectural précieux sera destiné à réaliser un centre des arts et patrimoine. Il permettra d'allier l'art traditionnel et l'art moderne au cœur de cette maison de maître. Le public pourra découvrir dans ce lieu pour le traditionnel la peinture, la sculpture, le vitrail, le travail sur bois, fer, etc., mais aussi le moderne à travers la 3D, l'Intelligence artificielle (IA), le virtuel. Cet endroit pourra également favoriser des échanges culturels entre artistes locaux, départementaux, et régionaux ou encore devenir un lieu vivant avec un espace de rencontre, de conférence, de démonstration. Dans le cadre de la pédagogie scolaire, les élèves y découvriront l'art, mais aussi les sciences.

Le coût des travaux est estimé à 400.000 € environ.

Monsieur BLANQUE rappelle à l'assemblée que cette opération est inscrite au contrat « Bourgs-Centres » (Action 2.3) conclu entre la Commune, la Région Occitanie, la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et le Département des Pyrénées-Orientales, ce qui permet à la commune de prétendre, pour ce faire, à l'attribution de subventions de la part de la Région, du Département et de la Communauté urbaine.

Il convient d'approuver la réalisation de ces travaux et d'adopter le plan de financement provisoire de l'opération comme suit :

Autofinancement communal :	20 %	80 000 €
Subventions :		
Etat,	20 %	80 000 €
Région,	20 %	80 000 €
Département,	20 %	80 000 €
Communauté urbaine	20 %	80 000 €

Monsieur BLANQUE propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux d'aménagement dont le montant est estimé à 400.000 € environ ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement provisoire de l'opération tel que défini ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. VALADE considère que ce projet est pertinent mais aurait aimé être concerté sur la nature et le montant des travaux à réaliser avant de voter.

M. le Maire précise que le vote porte sur l'autorisation à demander des subventions. Le montant de 400.000 € comprend les travaux d'aménagement du bâtiment ainsi que les équipements 3D. La commission débattera ensuite sur le contenu pédagogique des expositions.

M. POTEL qui a voté contre ce projet souhaite être associé à la Commission.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **1.8 CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT - SOLUTION DE GEOTHERMIE POUR LES « DOMES »**

Monsieur GAY rappelle que la commune de Rivesaltes s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'énergies renouvelables, en équipant de panneaux photovoltaïques les bâtiments administratifs. Elle est aujourd'hui pratiquement auto-suffisante sauf pour le centre aquatique et culturel des « Dômes » pour lequel elle souhaite étudier une solution complémentaire d'énergie renouvelable via la géothermie.

Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) propose à la commune de Rivesaltes de mener un programme de recherche et de développement partagés, tel que défini dans la convention ci-jointe concernant la caractérisation et la modélisation 3D des aquifères karstiques du bassin de l'Agly pour la géothermie (secteur de Rivesaltes, Pyrénées-Orientales).

L'étude du sous-sol de Rivesaltes vise à améliorer les connaissances géologiques hydrogéologiques des aquifères présents sous la couverture Plio-Quaternaire, dans le but de déterminer la faisabilité d'une installation de géothermie sur aquifère au droit du secteur des Dômes.

Pour ce faire, dans le **cadre d'une étude préliminaire**, il s'agira de :

- **Identifier un ou plusieurs aquifères, autres que celui du Plio-quaternaire** (et donc plus profonds), susceptibles d'être exploité(s) pour la géothermie. L'intérêt sera notamment porté sur l'aquifère des Calcaires jurassico-crétacés du « système karstique des Corbières d'Opoul et de la structure du Bas Agly », moins connus.
- **Préciser la géométrie en 3 dimensions (profondeur, épaisseur, extension) de ces formations aquifères**, au droit du secteur d'étude. En effet, d'après la carte géologique imprimée au 1/50 000 de Rivesaltes (Feuille 1090, BRGM), la commune de Rivesaltes se trouve dans le prolongement du flanc Sud du synclinal de l'Agly. Le pendage des formations crétacées et jurassiques qui le composent y est considéré comme redressé, voire inversé vers le SSE. L'incertitude quant à la géométrie complexe de cette zone intensément plissée et faillée reste cependant à lever.
- **Caractériser les paramètres géologiques, hydrogéologiques, hydrogéo-**

**chimiques et thermiques** (lithologie, perméabilité/transmissivité, chimie, température, ...) du ou des aquifères retenus pour le projet géothermique en vue de son exploitation par doublet géothermique.

Le montant du Programme est fixé à quarante mille Euros Hors Taxes (**40 000 € HT**) réparti entre :

- le BRGM : 20 % du montant Hors Taxes, soit 8 000 € HT ;
- la commune de Rivesaltes : 80 % du montant Hors Taxes, soit 32 000 € HT.

Un tel dispositif de mix énergétique pourrait également être étendu aux autres installations communales, comme les complexes sportifs (gymnases et clubs) et bâtiments administratifs (Mairie, centre des impôts).

**Ce type d'installation étant unique en Roussillon, l'ambition serait d'en faire un démonstrateur**, susceptible à terme d'être connecté, par exemple, au futur réseau de chaleur voulu par l'agglomération Perpignan-Méditerranée-Métropole (PMM) dont Rivesaltes fait partie.

De plus, dans un contexte favorable au développement des énergies renouvelables et *a contrario* tendu sur les ressources en eau (déficit hydrique depuis quelques années alors que les besoins ne font qu'augmenter), **l'ensemble du programme est reproductible sur d'autres secteurs, d'autres communes de la région Occitanie**, nécessitant une reconnaissance des aquifères profonds sous-couvertures sédimentaire.

Monsieur GAY propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'une étude préliminaire de solution d'énergie renouvelable via la géothermie pour le centre aquatique et culturel des « Dômes » par le bureau de recherches géologiques et minières,
- **DE PRECISER** que le montant à la charge de la commune de Rivesaltes s'élève à 32.000 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces relatives à cette affaire.

M. SIRACH demande si un puits est suffisant.

M. GAY précise que le secteur de Rivesaltes est à la croisée de deux failles connues pour leur circulation hydro thermale. De ce fait, lors du forage du puits d'exploration, il y a une forte probabilité d'avoir de bonnes surprises en terme de conductivité thermique.

M. GAY ajoute que les résultats de cette étude qui s'appuie sur des bases de données historiques du sous sol permettront de définir l'emplacement du puits. Toutefois, cette pré étude ne garantit pas la réussite finale du projet.

M. le Maire précise que l'énergie bois a été écartée du projet en raison des émissions carbone.

M. VALADE souhaite connaître les consignes de sécurité compte tenu de la fréquentation du public à proximité des Dômes.

M. GAY indique qu'une telle installation représente l'équivalent d'un volume de 4 containers abritant des échangeurs thermiques.

M. le Maire remercie M. GAY pour la réalisation de cette étude et précise qu'il s'agit d'une première en Occitanie

M. GAY indique également que l'Etat encourage les projets pour le développement des énergies renouvelables ; l'ADEME propose une assurance forage qui rembourse les frais au cas où le forage n'est pas valable.

M. SIMON demande quel est le sort du puits en cas d'abandon du projet.

M. GAY affirme que le trou se referme tout seul par pression des terres. Le puits d'exploration est un forage mécanique. Pour obtenir un échangeur thermique efficace, le forage doit creuser au-delà de 200 m de profondeur.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **1.9 SOIREE AU PROFIT DU TELETHON**

Madame DELPRAT propose à l'assemblée de reverser la totalité de la billetterie encaissée lors des soirées au profit du Téléthon comme suit :

Soirée du 6 décembre : 63 places adultes à 10 euros soit 630 euros

Soirée du 7 décembre : 131 places adultes à 22 euros soit 2.882 euros et 4 places enfants à 10 euros soit 40 euros - Total : 2.922 euros

Soit un total global de : 3.552 euros

Madame DELPRAT propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le reversement des recettes encaissées lors des soirées des 6 et 7 décembre 2024 au profit du téléthon, pour un montant de 3.552 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **2 – MARCHES PUBLICS**

### **2.1 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL LIEU DIT « LE PLA PETIT »**

Monsieur CRUANAS rappelle que, par délibération n° 2024-110 du 27/11/24, le conseil municipal a approuvé le recours à la concession d'aménagement comme technique de mise en œuvre du lotissement communal Lieu-Dit « LE PLA PETIT » et a autorisé le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence d'aménageurs pour la réalisation de cette opération dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme (articles R 300-4 à 9 régissant la « procédure relative aux concessions d'aménagement transférant un risque économique ») et du code de la commande publique relatifs aux concessions.

Eu égard aux caractéristiques de l'opération, l'aménageur concessionnaire sera choisi au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, relevant de ces deux types de dispositions.

L'article R 300-9 du code de l'urbanisme prévoit : « *Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les*

*membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure. »*

Monsieur CRUNAS propose de fixer à **5** le nombre des membres titulaires de la commission et, en conséquence, le nombre de suppléants. La Présidence de cette commission sera assurée par Monsieur le Maire conformément à l'article L2121-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De CONSTITUER la commission** relative aux concessions d'aménagement en vertu des dispositions de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme pour l'opération projetée et de fixer à 5 le nombre de ses membres titulaires,
- **De PROCEDER** à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue du vote, sont proclamés :

- Madame LAFFONT Clotilde, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur DIAGO Joël (titulaires)
- Monsieur SIRACH Joseph, Madame VEGA Rose-Marie, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Madame FERNANDEZ Nathalie (suppléants).

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Deux abstentions : M. VALADE – Mme SANCHEZ CASTRO)

### **3 – FONCIER - URBANISME**

#### **3.1 ACQUISITION FONCIERE PARCELLES N°AE660 et AY235 – ANCIEN CHEMIN DE PIA**

Monsieur LOPEZ informe l'assemblée que, afin de réaliser l'opération d'aménagement à vocation d'habitat « Plein Soleil » au lieu-dit « ancien chemin de Pia », il est nécessaire d'acquérir les parcelles n° AE660 et AY235 appartenant aux consorts SIRACH.

Une division parcellaire a été réalisée par le cabinet de géomètres GEOPOLE et devrait prochainement être publiée au cadastre. Suite à ce découpage, la parcelle AY235 sera composée des parcelles AY265 à AY277 pour une superficie totale de 9 312 m<sup>2</sup>. La parcelle AE660 sera, elle, constituée des parcelles AE666 à AE691 pour une superficie totale de 14 765 m<sup>2</sup>.

L'ensemble de l'acquisition foncière représente une surface de 24 077 m<sup>2</sup> environ. Le prix d'achat convenu avec les consorts SIRACH s'élève à 1.083.465 € hors frais de notaire, se décomposant comme suit :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Valeur d'achat (estimation France Domaine 40 €/m <sup>2</sup> ) | 963.080 € |
| - Marge de négociation 10%  | 96.308 €  |
| - Valeur forage, pompe, électricité, haie de cyprès, clôture      | 24.077 €  |

Monsieur LOPEZ propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** l'acquisition foncière des parcelles AY265 à AY277 et AE666 à AE691 situées au lieu-dit « Ancien chemin de Pia », d'une superficie totale de 24.077 m<sup>2</sup> environ pour un montant total de 1.083.465 € hors frais de notaire,
- **DIRE** que les frais de notaire consécutifs à cet achat seront réglés par la collectivité,

- **DECIDER** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître Bonzoms, notaire à Rivesaltes,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. POTEL souhaite connaître les motivations des acquisitions réalisées parfois par le biais de l'EPFL et parfois en direct avec les propriétaires.

M. le Maire indique que dans le cas présent, le choix a été fait pour un gain de temps et une harmonisation avec la concession d'aménagement.

M. POTEL demande la liste des biens acquis par l'EPFL.

M. le Maire lui répond que le montant dû à l'EPFL s'élève à 2.486.000 € remboursable sur 5 à 10 ans.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Deux voix Contre : M. VALADE – Mme SANCHEZ CASTRO)

### **3.2 ACQUISITION FONCIERE PARCELLES N° AY 236 – AY 237 et AY 238 - ANCIEN CHEMIN DE PIA**

Monsieur LOPEZ informe l'assemblée que, afin de réaliser l'opération d'aménagement à vocation d'habitat « Plein Soleil » au lieu-dit « ancien chemin de Pia », il est nécessaire d'acquérir les parcelles n° AY 236, AY 237 et AY 238 appartenant aux consorts SOLERE.

Une division parcellaire a été réalisée par le cabinet de géomètres GEOPOLE et devrait prochainement être publiée au cadastre.

Suite à ce découpage, la parcelle AY236 devient la parcelle AY323 pour une superficie de 26 m<sup>2</sup>. La parcelle AY237 sera composée des parcelles AY324 à AY331, AY333, AY335 à AY338 pour une superficie totale de 4 450 m<sup>2</sup>. La parcelle AY238 sera constituée des parcelles AY308 à AY313, AY315, AY317 et AY319 à AY321 pour une superficie totale de 3 683 m<sup>2</sup>.

L'ensemble de l'acquisition foncière représente une surface de 8.159 m<sup>2</sup> environ. Le prix d'achat convenu avec les consorts SOLERE s'élève à 474.210 € hors frais de notaire se décomposant comme suit :

- Valeur d'achat (estimation France Domaine 40 €/m <sup>2</sup> )	326.360 €
- Valeur hangars, forage, pompe, électricité	84.000 €
- Fermage	20.740 €
- Marge de négociation 10%	43.110 €

Monsieur LOPEZ propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** l'acquisition foncière des parcelles AY308 à AY313, AY315, AY317 et AY319 à AY321, AY323, AY324 à AY331, AY333, AY335 à AY338, situées au lieu-dit « ancien chemin de Pia », d'une superficie totale de 8.159 m<sup>2</sup> environ pour un montant total de 474.210 € hors frais de notaire,
- **DIRE** que les frais de notaire consécutifs à cet achat seront réglés par la collectivité,
- **DECIDER** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à maître Bonzoms, Notaire à Rivesaltes,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Deux voix Contre : M. VALADE – Mme SANCHEZ CASTRO)

### **3.3 IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (Modificatif)**

Monsieur GAUZE informe l'assemblée que par délibération du n°2024/11/111 du 27/11/24 un second volet d'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) a été défini.

En vertu de l'article 15 de la loi APER, une consultation publique avec la mise à disposition d'un registre papier s'est tenue du 25/11/24 au 25/12/24 en mairie afin de permettre à la population et aux personnes concernées d'émettre un avis et d'échanger sur ces propositions.

Aucune contribution n'a été enregistrée dans le registre de consultation. Les secteurs proposés par la commune lors des deux phases d'identification des ZAERN sont donc validés.

Il s'agit de secteurs inondables non constructibles, de parcelles situées en zones agricoles à fort potentiel pour le développement de projets agrivoltaïques, d'aires de stationnement pour la réalisation d'ombrières solaires, des zones d'activité économique (ZAE) pour le solaire sur toiture et d'ancien site d'extraction. Les sites retenus sont les suivant :

- ✓ **Pour le solaire photovoltaïque sur ombrière et agrivoltaïque** : un vaste secteur au Nord de la commune (Circuit Roussillon, Coma Llobal, Chemin de Salses Nord, Cargol et Pou de la Carretere). Au centre de la commune des bassins d'orage et des zones inondables (Mas d'Al Réart et Roboul). Au Sud une bande entre l'A9 et la limite communale avec Pia, ainsi que les zones inondables non constructibles entre la zone urbanisée et l'autoroute (Pla petit, Pla Gros et Déjos St André).
- ✓ **Pour le solaire photovoltaïque en toiture** : l'ambition est d'inciter les entreprises à couvrir de panneaux photovoltaïques les toitures sur les ZAE (Espace Entreprise Méditerranée, Cap Roussillon, Mas de la Garrigue Nord, Mas de la Garrigue Sud, Moulin à Souffre et zone artisanale Las Solades).
- ✓ **Pour le solaire sur d'ancien site d'extraction** : l'ancienne carrière Baptiste.
- ✓ **Pour l'éolien terrestre** : il s'agit de l'extension du parc éolien de Rivesaltes à l'Espace Entreprises Méditerranée (EEM), au Cargol entre la zone industrielle, l'autoroute A9 et un raccordement ferroviaire. Ce secteur, validé par le SCOT Plaine du Roussillon, est justifié du fait que l'EEM est totalement occupé par des activités industrielles et artisanales. Quant au Nord, la présence de terrains militaires rend impossible d'accès l'implantation de nouvelles éoliennes. Ce secteur est déjà concerné par une ZAERN de photovoltaïque sur ombrière.

Monsieur GAUZE propose à l'assemblée de :

- **DEFINIR**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les nouvelles zones d'accélération

de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe, en complément des zones définies le 25 janvier 2024,

- **NOTIFIER** ces propositions conjointement au référent préfectoral unique du département des Pyrénées orientales en lui transmettant la présente et la cartographie associée, et à l'établissement public de coopération intercommunale.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **3.4 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE DEPOSEE PAR LA SAS LEA LOGISTIQUE**

Monsieur GAUZE expose à l'assemblée que la SAS LEA LOGISTIQUE a déposé un dossier auprès de la Préfecture pour une installation d'entrepôts couverts servant au stockage de matières, produits ou substances combustibles, sur la commune de Rivesaltes, zone d'activité Espace Entreprise Méditerranée sise Avenue Jacques de Vaucanson.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, à l'issue de la consultation du public qui a eu lieu en mairie **du lundi 18 novembre au lundi 16 décembre 2024**, l'avis du conseil municipal est requis.

Aussi, Monsieur GAUZE propose :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le dossier présenté par la SAS LEA LOGISTIQUE pour une installation d'entrepôts couverts servant au stockage de matières, produits ou substances combustibles, sur la commune de Rivesaltes, zone d'activité Espace Entreprise Méditerranée sise Avenue Jacques de Vaucanson.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **4 – PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE**

### **4.1 - CRECHE MUNICIPALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Madame HOUDART rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2024/01/009 du 25 janvier 2024, elle a adopté le règlement intérieur régissant le fonctionnement de la crèche municipale et qu'il convient de l'actualiser pour prendre en compte quelques modifications (surlignées en vert dans le document joint en annexe).

Madame HOUDART propose à l'assemblée :

- D'adopter le règlement intérieur modifié de la crèche municipale ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **4.2 – EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES SERVICES - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE LOIRIRS – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAF**

Madame ORTEGA informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des opérations indispensables au bon fonctionnement des services « petite enfance » et « enfance-jeunesse » :

- Renouvellement du poste informatique du Relais Petite Enfance (RPE),
- Renouvellement du PC portable du chargé de coopération territoriale du service Enfance-Jeunesse,
- Aménagement du coin cuisine existant à l'étage du centre de loisirs « l'Hippocampe ».  
Il s'agit de meubles de cuisine bas, avec un plan de travail au-dessus et de l'électroménager.

Le coût total de ces réalisations est estimé à **5.000 € HT**.

La Caisse d'Allocations Familiales peut financer à hauteur de 70% l'acquisition de matériel informatique et 40 %, les travaux d'aménagement du coin cuisine de l'Hippocampe.

Il convient d'approuver la réalisation de ces travaux et d'adopter le plan de financement provisoire de l'opération comme suit :

	Montant	Subvention CAF	Autofinancement communal
Matériel informatique	2.400 €	1.680 €	720 €
Aménagement coin cuisine	2.600 €	1.040 €	1.560 €
<b>TOTAL</b>	<b>5.000 €</b>	<b>2.720 €</b>	<b>2.280 €</b>

Madame ORTEGA propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la réalisation des dépenses ci-dessus exposées ;
- D'ADOPTER le plan de financement provisoire de l'opération décrite ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour permettre à la commune de financer ces acquisitions,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **5 – RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame LAFFONT propose à l'assemblée la création du poste suivant :

- 1 Adjoint administratif 35/35 (nomination stagiaire)

Madame LAFFONT propose à l'assemblée la suppression des postes suivants :

- 1 Adjoint administratif ppal 2ème classe 35/35ième (annulation mutation)
- 1 Adjoint d'animation 32/35 (Changement temps de travail)
- 1 Adjoint administratif 35/35 (retraite)
- 1 Adjoint administratif ppal 1ère classe 35/35 (retraite)
- 1 Rédacteur ppal 1ère classe 35/35 (retraite)
- 1 Adjoint technique ppal 1ère classe 35/35 (retraite)
- 1 Adjoint d'animation ppal 2ème classe 35/35 (avancement de grade)
- 1 Adjoint technique ppal 2ème classe 30/35 (démission)

- 1 Adjoint d'animation principal 1ère classe 31/35 (Retraite)

Madame LAFFONT propose à l'assemblée :

- **DE MODIFIER** en conséquence, tel que ci-annexé, le tableau des effectifs communaux.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **6 – POLICE MUNICIPALE**

### **6.1 COMPETENCE OPTIONNELLE « POLICE INTERCOMMUNALE » DU SIVOM DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY**

Madame LAFFONT expose à l'assemblée que le SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly a été sollicité par plusieurs communes pour étudier la possibilité d'ajouter la compétence Police Intercommunale à ce syndicat.

Après plusieurs échanges avec les services préfectoraux, Monsieur le Préfet a autorisé le syndicat à prendre cette compétence. Néanmoins, le Code de la Sécurité Intérieure impose une continuité territoriale entre les communes adhérentes.

Pour répondre favorablement à cette demande des communes, le Président du SIVOM propose la prise de la compétence « Police Intercommunale » par le syndicat et demande à chaque commune membre de se prononcer sur l'opportunité du transfert de cette compétence.

Toutefois la commune de Rivesaltes dispose d'un service de police municipale composé de 10 agents qui donne pleine satisfaction. Le service répond aux besoins de la collectivité en termes de proximité, de connaissance du territoire, de ses quartiers et de ses habitants. Les agents ont tissé des rapports de confiance avec la population. Le service entretient d'excellents rapports avec la gendarmerie nationale avec laquelle il existe une collaboration efficace.

Aussi il est proposé à l'assemblée de :

- **REFUSER** l'ajout de la compétence optionnelle n° 8 / Police Intercommunale au sein des attributions du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **6.2 CONVENTION PMM GESTION DE LA VIDEO PROTECTION AIRE DE COVOITURAGE PERPIGNAN NORD - RIVESALTES**

Monsieur GAUZE expose que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, a mis en service le 17 juillet 2024, une aire de covoiturage de 107 places située sur la commune de Rivesaltes, au 3bis avenue Alfred Sauvy.

Cette aire est implantée sur une parcelle propriété de Perpignan Méditerranée Métropole et équipée d'ombrières photovoltaïques sur 2/3 des places, d'une borne de recharge pour véhicules électriques, d'un abri moto, d'un abri vélo et de deux abris d'attente pour les covoiturés.

Elle dispose d'une entrée à sens unique depuis le rond-point d'accès à l'autoroute A9 côté Sud, et d'une entrée/sortie à double sens depuis le 3bis de l'avenue Alfred Sauvy côté Nord.

Cet espace sera sécurisé en mettant en service deux caméras de vidéo-protection positionnées à chaque entrée de l'aire après la réception des travaux par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

La présente convention définit les règles relatives à la gestion, l'entretien et l'exploitation des équipements de vidéo-protection de l'aire de covoiturage de Perpignan Nord - Rivesaltes ainsi que le visionnage des flux d'images afférents à ce système à compter de la date de mise en service des deux caméras.

Monsieur GAUZE propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la convention avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour la gestion, l'entretien et l'exploitation des équipements de vidéo-protection de l'aire de covoiturage de Perpignan Nord – Rivesaltes, étant précisé que la Commune de Rivesaltes n'assurera que le visionnage des flux d'images afférents à ce système à compter de la date de mise en service des deux caméras,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **7 – DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération n° 2020/1007/067 du 10 Juillet 2020 :

- = - - - - - = - - - - -

La séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance,  
**Aurélien GAY**



Le Maire,  
**Andre BASCOU**

